



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) D'UN TELESERVICE EN LIGNE
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
MARS 2024**

SOMMAIRE :

1. Portée des CGU	2
2. Définition	2
3. Objet et champ d'application de la téléprocédure	2
3.1. Dispositions générales et réglementaires	2
3.2. Périmètre de la téléprocédure	2
3.3. Usagers pouvant utiliser la téléprocédure	3
4. Fonctionnement du service	4
4.1. Saisine et authentification	4
4.2. Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme	4
4.2.1. Prérequis et spécificités techniques	4
4.2.2. Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique (AEE) et des Accusés de Réception Électronique (ARE)	4
4.3. Échanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration	5
5. Droits et obligations de l'administration	5
5.1. Effectivité du service	5
5.2. Disponibilité du service	5
5.3. Évolution du service et des CGU	6
5.4. Propriété intellectuelle	6
6. Droits et obligations de l'utilisateur	7
7. Traitement des données à caractère personnel	8
7.1. Conformité au RGPD	8
7.2. Données collectées	8
7.3. Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur	9
7.4. Conservation, sauvegarde et sécurité des données	9
8. Traitement des données abusives et frauduleuses	9
9. Droit applicable et règlement des litiges	9
10. Utilisation d'une plateforme tierce	10
11. Utilisation des cookies	10
12. Textes de référence	10

1. Portée des CGU :

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU), ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur, ainsi que les conditions d'utilisation du service par l'utilisateur.

Les présentes modalités de saisine par voie électronique ne changent en rien les exigences du Code de l'Urbanisme sur la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme. L'instruction se fera conformément au code de l'urbanisme en vigueur et notamment aux articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2.

2. Définition :

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, mise en place par la Commune de Tullins est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

3. Objet et champ d'application de la téléprocédure

3.1. Dispositions générales et réglementaires

Rappel du cadre réglementaire en vertu duquel un service de téléprocédure est mis à disposition de toute personne souhaitant adresser une demande d'autorisation d'urbanisme :

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

3.2. Périmètre de la téléprocédure

Le service de dépôt en ligne <https://saasweb.oci-urbanisme.fr/netads/sve/tullin38517> permet exclusivement de réaliser, sur le territoire de la Commune de Tullins, la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme conformément au décret d'application n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, codifié aux articles L112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, conformément au décret d'application n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

Le service de téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- Demande préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme informatif (CUa) et Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)
- Déclaration d'Intention d'Aliéner liée au Droit de Préemption Urbain simple et renforcé, institué par les articles L210-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers.

3.3 Usagers pouvant utiliser la téléprocédure :

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels", les associations et les autres personnes morales.

Sont ainsi visés :

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements (numéro SIREN et SIRET).
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations (numéro SIREN et SIRET).
- Les collectivités, les établissements publics, syndicats et services de l'Etat.

4. Fonctionnement du service

4.1. Saisine et authentification

Le service de dépôt en ligne <https://saasweb.oci-urbanisme.fr/netads/sve/tullin38517> est accessible depuis le portail de la collectivité <http://www.ville-tullins.fr/>.

Le guichet nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont :

- France Connect (dispositif qui permet aux internautes de s'identifier sur des téléservices de l'Etat et des collectivités territoriales)
- Par la création d'un compte utilisant l'adresse mail du pétitionnaire.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie.

Celle-ci est indispensable car elle sera utilisée par l'administration pour l'ensemble des échanges avec l'utilisateur.

Lors de l'inscription au service de dépôt en ligne, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de **huit à douze caractères** dont au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et un caractère spécial.

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés.

Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.

En cas de divulgation du mot de passe, la collectivité décline toute responsabilité.

Le mot de passe peut être modifié.

Le mot de passe perdu peut être remplacé par un nouveau à partir de son espace sécurisé dédié.

4.2. Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

4.2.1. Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs admis, dans leur dernière version respective, sont : Mozilla Firefox, Google chrome, EDGE.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

Les formats acceptés sont : PDF (recommandé), JPEG, PNG.

La taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

- Pour les permis de construire et d'aménager 40 Mo la taille de chaque document ;
- Pour les autres demandes : 10 Mo la taille de chaque document et à 200 Mo l'ensemble.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur de la commune.

4.2.2. Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique (AEE) et des Accusés de Réception Électronique (ARE)

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le service de dépôt en ligne.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été transmise pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique. L'utilisateur devra alors renouveler sa demande après avoir vérifié que le courriel d'AEE ne soit pas arrivé dans la bannette pourriels (spams, courriers indésirables) de la boîte personnelle utilisée par l'utilisateur.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception électronique (ARE)** ou récépissé de dépôt officiel. Cet accusé de réception comporte obligatoirement et au minimum les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique ;
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale ;
- et son numéro de téléphone ;
- Le numéro d'enregistrement du dossier.

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions et les voies et les délais de recours.

L'**accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine nécessite une modification de délai et/ou est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **par une transmission complémentaire le nouveau délai d'instruction et/ou les pièces et les informations manquantes exigées** par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

4.3. Échanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

L'utilisateur peut consentir à ce que les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision lui soient transmis par un autre biais que la téléprocédure.

En cas de nécessité, la Commune de Tullins se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

5. Droits et obligations de l'administration

5.1. Effectivité du service

La Commune de Tullins met à disposition des usagers cités à l'article 3.3 Usagers pouvant utiliser la téléprocédure ci-dessus, un téléservice qui permet de déposer par voie électronique toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la commune de Tullins, listées à l'article 2.2. Périmètre de la téléprocédure ci-avant.

La Commune de Tullins informera les usagers de toute évolution concernant ce téléservice. La commune de Tullins garantit les conditions de mise en œuvre de ce téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées. Elle s'engage notamment à empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Cependant, l'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

L'administration ne peut être tenue responsable de tout dommage issue d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension ou de la cessation du téléservice. Elle ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion au téléservice.

5.2. Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 2 niveaux suivants :

- Normal : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- Suspension temporaire (maintenance) : pas d'accès jusqu'à rétablissement.

L'indisponibilité du service n'engage pas la responsabilité de l'administration et ne donne droit à aucune indemnité.

Dans la mesure du possible, les indisponibilités du service feront l'objet d'une communication préalable. L'utilisateur sera alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

5.3. Évolution du service et des CGU

Les termes des conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

5.4. Propriété intellectuelle

Éditeur :

Commune de Tullins – Clos des Chartreux, CS 20058 – 38347 TULLINS CEDEX

SIREN : 21380517900016

Code APE : Administration publique générale (8411Z)

Tél. : 04 76 07 00 05

Courriel : contact@ville-tullins.fr

Conception, réalisation et Hébergement :

OCI URBANISME

Parc d'Activités Technologiques de la Vatine

7 rue Jacques Monod

76130 MONT SAINT AIGNAN

Tél. 02 35 12 22 88

SAS au capital de 493 100 € - RCS Rouen 509 182 895 - TVA Intracommunautaire FR69509182895

Les usagers sont informés sur les risques encourus en cas de reproduction ou représentation partielle ou totale non autorisée du service numérique (délict de contrefaçon article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle).

La photographie illustrant la page d'accueil du téléservice de saisine par voie électronique d'urbanisme est l'œuvre de Jeremy Bishop pour le site Unsplash. Les photos éditées par Unsplash sont libres de droits d'utilisation pour un usage commercial ou non sans aucune autorisation préalable. Toute autre réutilisation est prohibée par les articles L. 713-2 et suivants du code de propriété intellectuelle.

Toutes les marques, photographies, textes, commentaires, illustrations, images animées ou non, séquences vidéo, sons, ainsi que toutes les applications informatiques qui pourraient être utilisées pour faire fonctionner ce téléservice et plus généralement tous les éléments reproduits ou utilisés sur le téléservice sont protégés par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle.

Ils sont la propriété pleine et entière de l'éditeur ou de ses partenaires.

Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, y compris les applications informatiques, sans l'accord préalable et écrit de la société OCI URBANISME et de la collectivité sont strictement interdites.

Le non-respect de l'un de ces droits constitue un délit de contrefaçon passible de poursuites.

Le fait pour l'éditeur de ne pas engager de procédure dès la prise de connaissance de ces utilisations non autorisées ne vaut pas acceptation desdites utilisations et renonciation aux poursuites.

L'ensemble des éléments figurant sur le site sont protégés par la législation française sur le droit d'auteur et le droit des marques.

L'accès au site n'entraîne aucune cession des droits susvisés.

Les droits d'utilisation du site ne sont concédés que sous forme numérique aux fins de visualisation des pages consultées, à titre personnel, non cessible et non exclusif.

L'utilisateur s'interdit de copier, reproduire, modifier, distribuer, afficher ou vendre, par quelque procédé ou forme que ce soit, en tout ou partie, tout élément du site ou se rapportant à celui-ci, par quelque procédé que ce soit, et pour toute autre finalité y compris à titre commercial, sans l'autorisation préalable et écrite de la Commune de Tullins.

En cas d'utilisation illégale ou non autorisée du site, la Commune de Tullins se réserve le droit prendre toute mesure adéquate qu'elle estime nécessaire et, le cas échéant, d'intenter toute action en justice appropriée, et/ou signaler l'infraction aux autorités judiciaires et de police.

6. Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

Tout dépôt dématérialisé est réalisé obligatoirement via ce guichet. Aussi, tous dépôts par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports, ne seront pas recevables par l'administration.

L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité pour le traitement exclusif de la demande d'autorisation d'urbanisme ou déclaration d'intention d'aliéner.

Dès lors que l'utilisateur procède au dépôt de son dossier en ligne, il est réputé accepter les échanges par voie électronique. Néanmoins, l'utilisateur qui le souhaite peut toujours déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme au format papier.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Les données ou documents transmis par l'utilisateur sur le site restent de sa responsabilité. Le dépôt de données ou documents sur le téléservice n'exonère pas l'utilisateur de la conservation de ces documents.

L'utilisateur reste responsable de tout contenu mis en ligne. Il s'engage à ne pas porter atteinte aux tiers.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Le service instructeur se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents au format papier (plans grand format, etc.).

7. Traitement des données à caractère personnel

7.1. Conformité au RGPD

La Commune de Tullins s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- À la *loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018* ;
- Au *Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données*, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le responsable de traitement est le Maire de la Commune de Tullins.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies ont pour finalité le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées via le guichet numérique. Elles ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction. Cela exclut, de fait, toute utilisation de ces données par l'administration à des fins commerciales ou autres, en dehors du cadre prévu par le législateur.

La base légale du traitement informatisé est l'exécution d'une mission de service public ainsi que le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6 RGPD).

7.2. Données collectées

Les données à caractère personnel pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil : sont notamment enregistrés, lors de la création du compte/profil, les nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance (commune, département et pays) numéro de téléphone ainsi que les données de connexion de l'utilisateur
- Connexion au site : à cette occasion, sont notamment enregistrées les données de connexion, de navigation ou encore de localisation de l'utilisateur
- Lors du remplissage du formulaire de contact, sont collectés les noms, prénom, adresse électronique et le message de l'utilisateur
- Lors du remplissage du formulaire de la déclaration de projet : formulaire CERFA et documents à annexer, sont collectés les nom, prénom, date et lieu de naissance du déclarant et du co-déclarant, n° de SIRET, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations des données personnelles de l'utilisateur sont principalement les suivantes :

- Accès et utilisation du site
- Gestion de la relation entre usager et administration
- Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Commune de Tullins s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Chaque formulaire ou téléservice limite la collecte de données à caractère personnel au strict nécessaire.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données. La non-fourniture des données obligatoires entraîne le rejet de la demande.

7.3. Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée et sur justificatif d'identité, tout usager, particulier, professionnel et association, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motifs légitimes et, sous certaines conditions, d'un droit à la portabilité.

Pour exercer ses droits et poser toute question, l'utilisateur peut s'adresser à la Mairie de Tullins, Service Urbanisme, Clos des Chartreux, CS 20058 – 38347 TULLINS CEDEX ou à l'adresse mail suivante : contact@ville-tullins.fr

Il peut également saisir le Délégué à la protection des données personnelles de la Commune de Tullins à l'adresse suivante : akila.aifa@paysvoironnais.com ou DPO – Quartz, 40 rue de Mainssieux – CS 80363 – 38516 VOIRON CEDEX.

Il peut effectuer toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou <https://www.cnil.fr/> s'il, estime après avoir contacté les services de la Commune de Tullins, que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés.

7.4. Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les informations personnelles de l'utilisateur sont conservées par la collectivité sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

Aucun archivage définitif des données ne sera effectué sur le téléservice.

8. Traitement des données abusives et frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice voire une action en justice.

Ces demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

9. Droit applicable et règlement des litiges

Ces CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

10. Utilisation d'une plateforme tierce

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre réglementaire de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et dans le respect du code de l'urbanisme le service instructeur peut être amené à échanger avec des services extérieurs (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires des réseaux, etc.) dont les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations. En acceptant les CGU du guichet unique, l'utilisateur est informé de l'utilisation de ses informations sur cette plateforme tierce.

11. Utilisation de cookies

La navigation sur le site est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'ordinateur de l'utilisateur. Un cookie est un petit fichier, **qui ne permet pas l'identification de l'utilisateur**, enregistré sur le disque dur de l'ordinateur d'un internaute à la demande du serveur gérant le site Web visité. Il contient des informations sur la navigation effectuée sur les pages de ce site. Afin de faciliter l'utilisation ultérieure du site par la même personne, un cookie sert à reprendre les préférences choisies par un utilisateur lors de la visite et ont également vocation à permettre diverses mesures de fréquentation.

Le refus d'installation d'un cookie peut entraîner l'impossibilité d'accéder à certains services. L'utilisateur peut toutefois configurer les paramètres du navigateur internet de son ordinateur pour refuser l'installation des cookies.

12. Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2.
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L1122 et suivants
- Loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique (CEN)
- Ordonnance n°20051516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Arrêté du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 »
- Loi n° 20131005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens
- Ordonnance n° 20141330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 20151404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Décret n° 20151426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Délibération de la CNIL n°2016-111 du 21 avril 2016
- Règlement n°2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données)
- Décret n° 2016685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 20161321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 20161411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

- Décret n° 20161491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire n° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 susmentionné relatif aux exceptions
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Arrêté ministériel du 28 juillet 2023 augmentant la taille minimale des pièces acceptées par la téléprocédure dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme